



## Séance du mercredi 27 juillet 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 18 juillet 2011		
Date d'affichage		
Objet de la délibération <i>Direction générale des services - Secrétariat de la direction générale - Fixation du nombre de membres et désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet deux mille onze, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

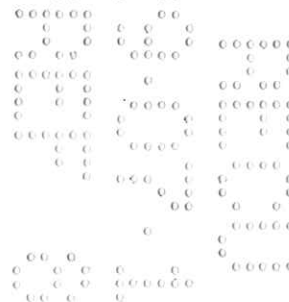
### Procurations :

RAVINAL Danièle donne procuration à KASPERSKI Christophe,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
TREQUATRINI Pascale donne procuration à GARRON André,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LE TINNIER Nathalie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

### Absents :

CHAUUCHE Dalel

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée Secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

La démission de la 2<sup>ème</sup> adjointe au maire de ses fonctions d'adjointe, de son poste de conseillère municipale, de sa fonction de vice-présidente et d'administrateur du conseil d'administration du CCAS entraîne une vacante de poste au dit conseil.

Le conseil municipal, en séance du 23 mars 2008 a élu ses représentants au conseil d'administration du CCAS à partir des listes constituées par les trois groupes d'élus représentés au conseil municipal soit

Liste 1 : 3 postes

Liste 2 : 1 poste

Liste 3 : 1 poste

Afin de pourvoir à cette vacance de poste, il convient d'examiner les candidats figurant sur ces listes non encore désignés :

Liste 1 : « Tous ensemble pour Solliès-Pont »

Reste un (1) candidat

Liste 2 : « Pour un avenir différent »

Reste quatre (4) candidats

Liste 3 : « Réussir le nouveau Solliès-Pont »

Reste deux (2) candidats

Le candidat de la liste 1, les quatre candidats de la liste 2, les deux candidats de la liste 3 n'ayant pas souhaité siéger en qualité d'administrateur du conseil d'administration du CCAS, il ne reste plus aucun candidat sur aucune des listes.

Il est donc procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, L.123-7, L.123.8 ;

**CONSIDERANT** la démission simultanée du 2<sup>ème</sup> adjoint des fonctions d'adjointe au maire et de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS, et des postes de conseiller municipal et d'administrateur du CCAS, en date du 29 juin 2011 notifiée à l'intéressé le 9 juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** les refus de siéger au conseil d'administration du CCAS des conseillers municipaux suivants :

- M. Paul ACROSSE
- Mme Evelyne VALLE
- Mme Martine AUTRAN
- Mme Sylvie MAESTRACCI
- M. François ROCHE
- M. Jean-Pierre LUQUAND
- Mme Elisabeth CHASTAIGNET
- M. Georges RIMBAUD

**CONSIDERANT** que le nombre de membres élus au CA du CCAS est inchangé (5),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**PROCEDE** aux opérations de vote après présentation des listes des trois groupes

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux.

**Liste 1** : « *Tous ensemble pour Solliès-Pont* » *Liste menée par Monsieur André GARRON*

- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Mairie-Pierre CAPELA
- Madame Alexandra DELGADO
- Madame Huguette BORELLI

**Liste 2** : « *Pour un avenir différent* » *Liste menée par Monsieur Jean-Pierre LUQUAND*

- Madame Nathalie LETINNIER

**Liste 3** : « *Réussir le nouveau Solliès-Pont* » *Liste menée par Monsieur Georges RIMBAUD*

- Madame Marie-Paule FOREST

**Quotient électoral** : nombre de suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir =  
 $33/5 = 6,6$

**Résultat :**

**Liste 1** : 4 postes

**Liste 2** : 1 poste

**Liste 3** : 0 poste

Afin de respecter la représentation proportionnelle au sein du conseil d'administration du CCAS, le 4<sup>ème</sup> poste de la liste 1 est attribué à la liste 3 : « *Réussir le nouveau Solliès-Pont* ».

Après avoir effectué tous les calculs, sont élus :

- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Mairie-Pierre CAPELA
- Madame Alexandra DELGADO
- Madame Nathalie LETINNIER
- Madame Marie-Paule FOREST

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JUIL. 2011

